



Durée de la caution solidaire de ma locataire dépassée

Par **romiamata**, le **01/08/2017** à **14:15**

Bonjour,
Ma locataire a 2 cautions solidaires qui signèrent la caution pour une durée de 6 ans correspondant à 2 baux. Or nous en sommes au 3ème bail depuis plus d'un an. Cela signifie t-il que ma locataire n'a plus de caution? J'ai écrit aux 2 cautions (ses parents) en courrier simple pour leur demander la prolongation, devais-je le faire en courrier R AR ? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:07**

Bonjour,
Vous pouvez écrire autant de lettres que vous voulez, rien n'obligera les cautions à prolonger leur garantie.
En général une caution à durée déterminée engage pour un bail de 3 ans et 2 renouvellements soit 9 ans.
Au delà l'acte serait à durée indéterminée, c'est à dire résiliable à tout moment par la caution.

Par **romiamata**, le **01/08/2017** à **15:09**

Merci Morobar.